

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **23 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	14 (11+ 3 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
17/01/2024
Date d'affichage :
17/01/2024

Objet

**5.7 C.C.F.E PACTE FISCAL ET
FINANCIER REVISION LIBRE DES
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN

Absents : Emmanuel OULION (a donné procuration à Mme Eyraud) Sandrine PERRET (a donné procuration à M Rey), Dominique PONTONNIER (a donné procuration à Mme Agostini

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240126-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier, Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 187 037 € selon le tableau ci-annexé

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant révisé de l'attribution de compensation de 187 037€ pour 2024
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 24/01/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 29/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240126-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024